

Département des Côtes d'Armor
Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 22 mars 2023 à 17h30

Nombre de membres en exercice : 33 (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 7 suppléants)
Votants : 14 Auréli LE SAOUT, Richard VIBERT, Jean Claude BEGUIN, Nelly BOUTTERIN, Cyril JOBIC, Hervé RANNOU, Guy KERHERVÉ, Anne Lise CORLOUËR, Sophie ZINA-O, Francis LE LAY, Soizic ARIN, Régine MOISAN, Jean Paul PLEGADE, Sébastien PEILLET
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance : Auréli CONGAR

Date d'envoi des convocations : jeudi 9 mars 2023

Objet : Rapport d'activités 2022 de l'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol

Au sein de l'EPIC, le Comité Directeur est chargé de délibérer chaque année sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office Intercommunal de Tourisme, et notamment sur le rapport d'activités de l'année écoulée.

A cet effet, la Directrice de l'EPIC, rédige un rapport sur l'activité de l'Office Intercommunal de Tourisme qui est soumis, pour approbation, au Comité Directeur par le Président.

Vu l'article 133-13 du Code du Tourisme,

Vu la délibération du 7 octobre 2008 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo créant l'Office Intercommunal de Tourisme Paimpol-Goëlo à compter du 1^{er} janvier 2009, sous la forme d'un EPIC ;

Vu la délibération du 26 janvier 2017 du Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération actant la dissolution de l'Office Intercommunal de Tourisme Paimpol-Goëlo et la création de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol, et validant les statuts de l'Épic, modifiés le 20 février 2021,

Considérant que le rapport d'activités a pour objet de dresser le bilan de l'activité de l'EPIC et d'apporter une information à l'ensemble des administrateurs siégeant au sein du Comité Directeur ;

Considérant que ce document pourra également être utilisé pour présenter l'activité de l'Office Intercommunal de Tourisme à d'autres partenaires et acteurs locaux.

Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol – Comité Directeur du 22/03/2023
Délibération N° 2023/009

Il est proposé au Comité Directeur, projection faite dudit rapport :

- **-D'approuver** le rapport d'activités de l'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol pour l'année 2022.

Nul ne s'opposant au vote à main levée,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport d'activités de l'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol pour l'année 2022.

La Présidente,

Virginie DOYEN



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, le 22 mars 2023

Département des Côtes d'Armor
Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 22 mars 2023 à 17h30

Nombre de membres en exercice : 33 (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 7 suppléants)
Votants : 14 Aurélie LE SAOUT, Richard VIBERT, Jean Claude BEGUIN, Nelly BOUTTERIN, Cyril JOBIC, Hervé RANNOU, Guy KERHERVÉ, Anne Lise CORLOUËR, Sophie ZINA-O, Francis LE LAY, Soizic ARIN, Régine MOISAN, Jean Paul PLEGADE, Sébastien PEILLET
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance : Aurélie CONGAR

Date d'envoi des convocations : jeudi 9 mars 2023

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 de l'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu le Budget Primitif concernant l'exercice 2022;

Vu le compte de gestion du comptable public ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, des projets du compte administratif pour l'exercice 2022 du budget de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établis par le comptable public ;

Il est proposé aux membres du Comité Directeur **d'approuver** la présentation du compte de gestion du comptable public du budget de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol concernant l'exercice 2022, faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

	Résultats 2022
Exploitation	331 487,90 €
Investissement	4 011,89 €
TOTAL	335 499,79 €

Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol – Comité Directeur du 22/03/2023
Délibération N° 2023/010

Nul ne s'opposant au vote à main levée,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'Approuver** la présentation du compte de gestion du comptable public du budget de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol concernant l'exercice 2022, faisant apparaître les résultats de clôture ci-dessus.

La Présidente,

Virginie DOYEN



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, le 22 mars 2023

Département des Côtes d'Armor
Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 22 mars 2023 à 17h30

Nombre de membres en exercice : 33 (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 7 suppléants)
Votants : 14 Aurélie LE SAOUT, Richard VIBERT, Jean Claude BEGUIN, Nelly BOUTTERIN, Cyril JOBIC, Hervé RANNOU, Guy KERHERVÉ, Anne Lise CORLOUËR, Sophie ZINA-O, Francis LE LAY, Soizic ARIN, Régine MOISAN, Jean Paul PLEGADE, Sébastien PEILLET
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance : Aurélie CONGAR

Date d'envoi des convocations : jeudi 9 mars 2023

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 de l'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol

Vu le Budget Primitif concernant l'exercice 2022;

Vu le compte de gestion 2022 du comptable public ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 du budget de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;

Considérant le retrait de l'Assemblée de la Directrice en qualité d'Ordonnateur ;

Il est proposé au Comité directeur de :

- **Donner acte** de la présentation faite du compte administratif ;
- **Constater** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuver** la présentation du compte administratif du budget de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol pour l'exercice 2022, faisant apparaître les résultats suivants :

CA 2022		
Section d'Exploitation		
Recettes année N	863 798,72 €	
Dépenses année N	1 060 782,51 €	
Résultat d'exploitation année N	- 196 983,79 €	
Résultat d'exploitation reportée année N-1	528 471,69 €	
Résultat de clôture 2022	331 487,90 €	
Section d'Investissement		
Recettes année N	15 693,47 €	
Résultat année N-1	1 831,64 €	
Recettes totales	17 525,11 €	
Dépenses année N	13 513,22 €	
Résultat année N-1	0 €	
Dépenses totales	13 513,22 €	
Solde d'exécution 2022	4 011,89 €	
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
	Excédent (+) ou besoin de financement de l'Investissement 2022	4 011,89 €

Nul ne s'opposant au vote à main levée,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **Donner acte** de la présentation faite du compte administratif ;
- **Constater** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuver** la présentation du compte administratif du budget de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol pour l'exercice 2022, faisant apparaître les résultats ci-dessus.

La Présidente,

Virginie DOYEN



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, le 22 mars 2023

Département des Côtes d'Armor
Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DIRECTEUR
Séance du 22 mars 2023 à 17h30

Nombre de membres en exercice : 33 (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 7 suppléants)
Votants : 14 Aurélié LE SAOUT, Richard VIBERT, Jean Claude BEGUIN, Nelly BOUTTERIN, Cyril JOBIC, Hervé RANNOU, Guy KERHERVÉ, Anne Lise CORLOUËR, Sophie ZINA-O, Francis LE LAY, Soizic ARIN, Régine MOISAN, Jean Paul PLEGADE, Sébastien PEILLET
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance : Aurélié CONGAR

Date d'envoi des convocations : jeudi 9 mars 2023

Objet : Affectation des Résultats 2022 de L'EPIC Guingamp-Baie de Paimpol

Le budget de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol présente, à la fin de l'exercice 2022, un excédent d'exploitation cumulé de 331 487,90 € et un résultat d'investissement net de 4 011,89 €.

Il est proposé au Comité Directeur :

- **D'inscrire** le résultat d'exploitation cumulé à la fin de l'exercice 2022 du budget de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol en recette de la section d'exploitation sur la ligne budgétaire codifiée R 002, soit 331 487,90 €

- **D'inscrire** le solde d'exécution d'investissement du budget de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol 2022 en recette de la section d'investissement sur la ligne budgétaire codifié R 001, soit 4 011,89 €

Nul ne s'opposant au vote à main levée,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'inscrire** le résultat d'exploitation cumulé à la fin de l'exercice 2022 du budget de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol en recette de la section d'exploitation sur la ligne budgétaire codifiée R 002, soit 331 487,90 €

- **D'inscrire** le solde d'exécution d'investissement du budget de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol 2022 en recette de la section d'investissement sur la ligne budgétaire codifiée R 001, soit 4 011,89 €

La Présidente,

Virginie DOYEN



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, le 22 mars 2023

Département des Côtes d'Armor
Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 22 mars 2023 à 17h30

Nombre de membres en exercice : 33 (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 7 suppléants)
Votants : 14 Aurélié LE SAOUT, Richard VIBERT, Jean Claude BEGUIN, Nelly BOUTTERIN, Cyril JOBIC, Hervé RANNOU, Guy KERHERVÉ, Anne Lise CORLOUËR, Sophie ZINA-O, Francis LE LAY, Soizic ARIN, Régine MOISAN, Jean Paul PLEGADE, Sébastien PEILLET
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance : Aurélié CONGAR

Date d'envoi des convocations : jeudi 9 mars 2023

Objet : Approbation Budget Primitif 2023 – Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

A la suite du débat concernant les orientations budgétaires lors du Comité Directeur du 16 février 2023, la synthèse du budget primitif 2023 est présentée afin de procéder au vote du budget d'exploitation et d'investissement 2023.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu par le Comité directeur le 16 février 2023 ;

Vu le rapport de présentation du budget ;

Il est proposé au Comité directeur de l'Office Intercommunal de Tourisme de Guingamp-Baie de Paimpol :

- **D'approuver** le budget primitif 2023 de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol tel qu'il est détaillé ci-dessous, par chapitre budgétaire ;

Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol – Comité Directeur du 22/03/2023
Délibération N° 2023/013

Dépenses	Chapitre	DÉPENSES D'EXPLOITATION	RAR 2022	Total crédits BP 2023	Nvx Crédits BP 2023
	011	Charges à caractère général		377 104,36 €	377 104,36 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés		848 857,81 €	848 857,81 €
	023	Virement à la section d'investissement		36 221,11 €	36 221,11 €
	042	Dotations aux amortissements		15 520,00 €	15 520,00 €
	65	Autres charges de gestion courante		1 800,00 €	1 800,00 €
	67	Charges exceptionnelles		12 560,00 €	12 560,00 €
	68	Dotations aux provisions		0,00€	0,00€
	Total Dépenses				1 292 063,28 €
Recettes	Chapitre	RECETTES D'EXPLOITATION	RAR 2022	Total crédits BP 2023	Nvx Crédits BP 2023
	002	Résultat reporté de fonctionnement		331 487,90 €	331 487,90 €
	013	Atténuations de charges		4 500,00 €	4 500,00 €
	70	Produits de services, du domaines & ventes diverses		163 775,38 €	163 775,38 €
	74	Subvention d'exploitation		100 000,00 €	100 000,00 €
	75	Autres produits de gestion courante		610 000,00 €	610 000,00 €
	77	Produits exceptionnels		82 300,00 €	82 300,00 €
	Total Recettes				1 292 063,28 €

Dépenses	Chapitre	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2022	Total crédits BP 2023	Nvx Crédits BP 2023
	20	Immobilisations incorporelles		150,00 €	150,00 €
	21	Immobilisations corporelles		55 603,00€	55 603,00€
Total Dépenses				55 753,00€	55 753,00€
Recettes	Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2022	Total crédits BP 2023	Nvx Crédits BP 2023
	001	Résultat d'investissement reporté		4 011,89 €	4 011,89 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		36 221,11€	36 221,11€
	040	Dotations aux amortissements		15 520,00€	15 520,00€
Total Recettes				55 753,00€	55 753,00€

Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol – Comité Directeur du 22/03/2023
Délibération N° 2023/013

Nul ne s'opposant au vote à main levée,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2023 de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol tel qu'il est détaillé ci-dessus, par chapitre budgétaire.

La Présidente,

Virginie DOYEN



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, le 22 mars 2023

Département des Côtes d'Armor
Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 22 mars 2023 à 17h30

Nombre de membres en exercice : 33 (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 7 suppléants)
Votants : 14 Aurélie LE SAOUT, Richard VIBERT, Jean Claude BEGUIN, Nelly BOUTTERIN, Cyril JOBIC, Hervé RANNOU, Guy KERHERVÉ, Anne Lise CORLOUËR, Sophie ZINA-O, Francis LE LAY, Soizic ARIN, Régine MOISAN, Jean Paul PLEGADE, Sébastien PEILLET
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance : Aurélie CONGAR

Date d'envoi des convocations : jeudi 9 mars 2023

Objet : Approbation du tableau des effectifs 2023

OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DE GUINGAMP - BAIE DE PAIMPOL EFFECTIF CDI - MISE A DISPOSITION 2023			
Fonctions	Nombre d'heures hebdo	Nombre de postes	Postes pourvus
CDI			
Directrice de l'OIT	35	1	1
Directrice adjointe, responsable du pôle commercialisation	35	1	1
Responsable du pôle qualité, conseiller en séjour	35	1	1
Responsable du pôle accueil, conseillère en séjour	31,5	1	1
Responsable du pôle communication-marketing	35	1	1
Responsable du pôle animation du réseau, conseillère en séjour	35	1	1
Chargé(e) de e.tourisme, conseiller(e) en séjour	35	1	1
Conseiller(e) en séjour	35	1	1
Conseiller(e) en séjour	35	1	1
Chargée de développement commercial, conseiller(e) en séjour	35	1	1
TOTAL CDI		10	10

OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DE GUINGAMP - BAIE DE PAIMPOL EFFECTIF AGENTS MIS A DISPOSITION 2023			
Fonctions	Nombre d'heures hebdo	Nombre de postes	Postes pourvus
Agents GPA - mis à disposition			
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	31,50	1	1
Adjoint administratif territorial	28	1	1
Rédacteur	35	1	1
TOTAL agents mis à disposition		4	4

OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DE GUINGAMP - BAIE DE PAIMPOL EFFECTIF CDD 2023			
Fonctions	Nombre d'heures hebdo	Nombre de postes	Poste pourvus
CDD saisonniers			
Conseiller(e) en séjour accueil mobile Carnoët 2 mois	30	1	0
Conseiller(e) en séjour BIT Belle Isle en Terre 7,5 mois	35	1	0
Conseiller(e) en séjour BIT Pontrieux 6 mois	35	1	0
Conseiller(e) en séjour BIT Pontrieux 3,5 mois	35	1	0
Conseiller(e) en séjour BIT Guingamp 6 mois	35	1	0
Conseiller(e) en séjour BIT Guingamp 2 mois	30	1	0
Conseiller(e) en séjour siège Paimpol 7 mois	35	1	0
Conseiller(e) en séjour siège Paimpol 4 mois	35	1	0
Conseiller(e) en séjour siège Paimpol 3 mois	35	1	0
Conseiller(e) en séjour siège Paimpol 2 mois	35	1	0
Conseiller(e) en séjour BIT Plouézec 2 mois	35	1	0
Conseiller(e) en séjour BIT Callac 3 mois	30	1	0
TOTAL CDD saisonniers		11	0
CDD Remplacement congé maladie			
Assistant(e) de direction, responsable administratif(ve), comptable et financier(e) jusqu'au 31/12/2023	35	1	1
TOTAL CDD temporaires		1	1

Il est proposé au Comité Directeur de :

- **Valider** le tableau des effectifs de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol, ci-dessus,
Autoriser Madame la Directrice, représentante légale de la structure, à réaliser tous les recrutements afférents à ce dossier.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **Valider** le tableau des effectifs de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol, ci-dessus,
- **Autoriser** Madame la Directrice, représentante légale de la structure, à réaliser tous les recrutements afférents à ce dossier.

La Présidente,

Virginie DOYEN



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, le 22 mars 2023

Département des Côtes d'Armor

Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 22 mars 2023 à 17h30

Nombre de membres en exercice : 33 (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 7 suppléants)
Votants : 14 Aurélien LE SAOUT, Richard VIBERT, Jean Claude BEGUIN, Nelly BOUTTERIN, Cyril JOBIC, Hervé RANNOU, Guy KERHERVÉ, Anne Lise CORLOUËR, Sophie ZINA-O, Francis LE LAY, Soizic ARIN, Régine MOISAN, Jean Paul PLEGADE, Sébastien PEILLET
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance : Aurélien CONGAR

Date d'envoi des convocations : jeudi 9 mars 2023

Objet : Protocole d'accord transactionnel pour le marché des impressions 2023

Le marché d'impression des éditions confronté à la flambée des prix des matières premières : activation de la théorie de l'imprévision par protocole d'accord transactionnel.

L'Office de Tourisme (OIT) est sollicité par le titulaire du marché d'impression des éditions pour renégocier le contrat en cours en raison de la flambée des prix des matières premières, notamment du papier, résultant du contexte économique actuel. Sa demande concerne les 3 prestations suivantes :

- Edition 2023 "magazine"
- Edition 2023 "guide loisirs et saveurs"
- Edition 2023 "cartes touristiques"

Face à ce contexte économique inédit, l'Etat invite les acheteurs publics à adapter certaines modalités d'exécution dans le cadre des contrats de la commande publique en cours pour ne pas pénaliser les entreprises. Les différentes consignes étatiques sont édictées dans la circulaire du Premier Ministre du 27 mars 2022.

A titre liminaire, il convient de rappeler le positionnement de l'Etat qui stipule que **le prix contractuelisé dans un marché public est intangible, ainsi que les conditions de son évolution prévue à la signature du contrat**. Ils sont un élément essentiel de la détermination des offres remises par les candidats au stade de la passation du marché. Ainsi, en l'absence de clause de révision de prix, une modification du prix porterait atteinte aux conditions de la mise en concurrence initiale. De même, la clause de révision de prix ne peut être modifiée en cours d'exécution du marché.

Le titulaire du marché d'impression fait valoir ce qu'il estime être la théorie de l'imprévision en demandant à être indemnisé.

La théorie de l'imprévision est codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, qui prévoit **qu'en cas de survenance d'un « événement extérieur aux**

parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », le cocontractant afin de poursuivre l'exécution a droit à indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, qualifiées « d'extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat et qui entraînent le bouleversement de son équilibre. Le titulaire ne peut invoquer qu'un simple manque à gagner ou même une disparition totale de son bénéficiaire. La jurisprudence considère que les charges bouleversent l'économie générale du marché lorsque le surcoût représente un quinzième du montant initial hors taxe du marché.

En principe, il n'y a pas lieu de recourir à la théorie de l'imprévision lorsque le marché comporte un mécanisme de révision de prix basé sur des indices indexés sur la conjoncture économique. Toutefois, le droit du titulaire à indemnité peut être reconnu lorsque, même après application des clauses contractuelles, l'économie du contrat est bouleversée.

Si l'imprévision est caractérisée, le montant de l'indemnité doit être déterminé au cas par cas. La perte effective subie par l'entreprise étant les conséquences d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut être supportée par l'administration seule. La jurisprudence a fixé en moyenne, la part laissée à la charge du titulaire à 10% du montant du déficit résultant des charges extracontractuelles, mais ce taux est néanmoins susceptible de varier entre 5% et 25%.

L'indemnité d'imprévision ne doit pas être formalisée dans un avenant puisqu'elle n'a pas vocation de modifier les stipulations contractuelles mais seulement de compenser temporairement des charges extracontractuelles. Elle doit être formalisée par une convention liée au contrat applicable pendant la situation d'imprévision : protocole d'accord transactionnel.

Afin d'examiner la demande de l'entreprise, l'OIT a mis en place la méthodologie suivante :

1. Déterminer les charges extracontractuelles qui pèsent sur le titulaire

Les charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement sur des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au vu de justifications comptables remises par le titulaire. Ce dernier a justifié d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et d'autre part, les débours au cours de l'exécution du marché. Le titulaire a de plus apporté la preuve que les matières premières ont été acquises postérieurement à la flambée des coûts.

2. Vérifier que l'économie du contrat est bouleversée

La vérification s'est opérée après application de la formule de variation des prix prévue au contrat. La jurisprudence considère que les charges bouleversent l'économie générale du marché lorsque le surcoût représente un quinzième du montant initial hors taxe du marché.

3. Déterminer le pourcentage d'aléa laissé à la charge du titulaire

Les étapes précédentes ont permis de révéler un bouleversement de l'économie du contrat. Aussi, l'imprévision est caractérisée.

La jurisprudence précise que l'acheteur public ne doit pas supporter à 100% la perte effective subie par le titulaire. Aussi, la prise en charge maximale de l'OIT sera de 90% des pertes.

Vu l'article L.6-3° du Code de la commande publique ;

Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2002 relatives aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant le contexte économique de hausse des prix et la sollicitation de titulaire du marché public d'impression des éditions.

Au vu de ces éléments, nul ne s'opposant au vote à main levée,
Sur proposition de Madame la Présidente, le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- de **donner pouvoir** à Mme la Directrice pour finaliser les négociations avec le titulaire du marché d'impression des éditions et notamment définir l'indemnisation financière ;
- de **donner pouvoir** à Mme la Directrice pour signer le protocole d'accord transactionnel ;
- **décide** que l'indemnité versée sera imputée comptablement en section de fonctionnement au compte 6236.

La Présidente,

Virginie DOYEN



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, le 22 mars 2023

Département des Côtes d'Armor

Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 22 mars 2023 à 17h30

Nombre de membres en exercice : 33 (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 7 suppléants)
Votants : 14 Aurélie LE SAOUT, Richard VIBERT, Jean Claude BEGUIN, Nelly BOUTTERIN, Cyril JOBIC, Hervé RANNOU, Guy KERHERVÉ, Anne Lise CORLOUËR, Sophie ZINA-O, Francis LE LAY, Soizic ARIN, Régine MOISAN, Jean Paul PLEGADE, Sébastien PEILLET
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance : Aurélie CONGAR

Date d'envoi des convocations : jeudi 9 mars 2023

Objet : Convention 2023 tripartite Guingamp Paimpol Agglomération / Office de Tourisme / Mission locale Ouest Côtes d'Armor

La convention a pour objet de fixer les engagements de l'agglomération, de l'Office de Tourisme et de la Mission locale Ouest Côtes d'Armor **dans une dynamique de projet autour de la création d'une formation en ligne de type MOOC et de sa diffusion auprès des communautés de saisonniers pour la saison 2023.**

Les modalités de cette collaboration sont fixées dans la convention jointe en annexe.

Le contenu de la formation s'articule autour de trois axes pédagogiques :

- Techniques d'accueil / posture métier
- Développement durable et éco gestes
- Contenu thématique spécifique au territoire de destination.

L'action MOOC sera proposée gratuitement aux professionnels de la filière à l'attention de leurs saisonniers et fera l'objet de deux phases de déploiement (avril et juillet à titre indicatif) pour permettre aux saisonniers qu'ils soient embauchés sur l'ensemble de la saison ou uniquement sur la haute saison de bénéficier de la formation.

Les objectifs de l'action sont de :

- Faire monter en compétences les saisonniers par un socle commun de connaissances de qualité certifié par l'office de tourisme et valorisable à l'issue de la saison
- Proposer un format ludique (parcours gamifié, scénarisation) et interactif utilisant des moyens techniques modernes, accessibles à tous et souples d'utilisation
- Encourager les saisonniers à intégrer une « Communauté des saisonniers » pour dynamiser l'Esprit saisonnier » sur la destination, créer du lien sur la saison (jeu concours, page instagram) voire après la saison en vue de la saison suivante
- S'en servir comme outil d'animation du réseau des socio-professionnels

- Interagir avec cette communauté pour sonder leurs besoins et problématiques et envisager d'autres actions (questionnaire à J3 pour mieux connaître les saisonniers)

L'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol s'engage à :

- Être l'interlocuteur technique direct du prestataire choisi
- Assurer en outre la mise à disposition de l'expertise touristique et du temps de travail de ses personnels et de leur connaissance du territoire au bénéfice de la production des contenus de formation
- Soumettre au service Tourisme de l'agglomération et à la Mission locale Ouest Côtes d'Armor l'ensemble des contenus de formation pour validation selon le rétro-planning proposé par le prestataire sélectionné
- Assurer la diffusion de la formation par tous les moyens à sa disposition au sein de son réseau de partenaires et auprès de ses « Ambassadeurs d'accueil »

Il est proposé au Comité directeur de :

- **Approuver** le partenariat Guingamp Paimpol Agglomération / Office de Tourisme / Mission locale Ouest Côtes d'Armor dans le cadre de la signature de la convention 2023 ;
- **Autoriser** Madame La Directrice à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération et à signer la convention.

Nul ne s'opposant au vote à main levée,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le partenariat Guingamp Paimpol Agglomération / Office de Tourisme / Mission locale Ouest Côtes d'Armor dans le cadre de la signature de la convention 2023 ;
- **Autoriser** Madame La Directrice à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération et à signer la convention.

La Présidente,

Virginie DOYEN



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, le 22 mars 2023

Département des Côtes d'Armor

Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 22 mars 2023 à 17h30

Nombre de membres en exercice : 33 (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 7 suppléants)
Votants : 14 Aurélié LE SAOUT, Richard VIBERT, Jean Claude BEGUIN, Nelly BOUTTERIN, Cyril JOBIC, Hervé RANNOU, Guy KERHERVÉ, Anne Lise CORLOUËR, Sophie ZINA-O, Francis LE LAY, Soizic ARIN, Régine MOISAN, Jean Paul PLEGADE, Sébastien PEILLET
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance : Aurélié CONGAR

Date d'envoi des convocations : jeudi 9 mars 2023

Objet : Convention d'objectifs et de moyens : Avenant n°7

Vu la délibération DEL2022-12-269 de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 20 décembre 2022 validant la prolongation de la convention pour une durée de 1 an.

L'agglomération et l'Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol œuvrent de manière commune et concertée au développement, à la promotion, à la valorisation des atouts touristiques du territoire et à la qualité des retombées économiques générées par cette activité.

Pour mener à bien ces actions touristiques, l'agglomération accompagne financièrement l'Office de Tourisme par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens définissant ses missions et les modalités d'exécution ainsi que les objectifs à atteindre.

La précédente convention arrive à son terme au 31 décembre 2022. Par conséquent, afin de permettre à l'Office de Tourisme de continuer de fonctionner, il est proposé de prolonger d'un an ladite convention, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Pendant cette période, le Comité directeur de l'Office de Tourisme et l'agglomération mèneront une réflexion quant à la refonte de la convention d'objectifs et de moyens, dans l'objectif de clarifier et préciser le rôle et les prérogatives de chacune des entités, de renforcer leurs liens et de faire de l'Office de Tourisme un outil incontournable au service du développement touristique du territoire et des socioprofessionnels.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De valider la prolongation de la convention pour une durée de 1 an ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 de la convention 2019-2023.

Aussi :

L'avenant n°7 à la convention précitée et ses avenants sont modifiés de la manière suivante

Article 1 – objet de la convention d'objectifs et de moyens

La présente convention a un double objet :

- Une convention d'objectifs : fixation des missions déléguées à l'OIT ainsi que les objectifs à atteindre par ce dernier sur la période 2017-2022 **dont le terme est prorogé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.**

Article 2 - les autres dispositions de la convention et ses avenants demeurent inchangés.

Il est proposé au Comité Directeur de :

- **Prendre acte** de la prolongation de la convention pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 décembre 2023
- **Autoriser** Madame La Directrice à signer l'avenant n°7 à la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexé
- **Autoriser** Madame La Directrice à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Nul ne s'opposant au vote à main levée,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **Prendre acte** de la prolongation de la convention pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 décembre 2023
- **Autoriser** Madame La Directrice à signer l'avenant n°7 à la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexé
- **Autoriser** Madame La Directrice à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

La Présidente,

Virginie DOYEN



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, le 22 mars 2023

Département des Côtes d'Armor

Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 22 mars 2023 à 17h30

Nombre de membres en exercice : 33 (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 7 suppléants)
Votants : 14 Aurélie LE SAOUT, Richard VIBERT, Jean Claude BEGUIN, Nelly BOUTTERIN, Cyril JOBIC, Hervé RANNOU, Guy KERHERVÉ, Anne Lise CORLOUËR, Sophie ZINA-O, Francis LE LAY, Soizic ARIN, Régine MOISAN, Jean Paul PLEGADE, Sébastien PEILLET
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance : Aurélie CONGAR

Date d'envoi des convocations : jeudi 9 mars 2023

Objet : Approbation du compte-rendu du 16/02/2023

Il est proposé au Comité directeur d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Directeur du 16 février 2023.

Nul ne s'opposant au vote à main levée,
Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver** le compte-rendu de la réunion du Comité Directeur du 16 février 2023.
- **Autoriser** la Présidente à signer le procès-verbal de séance.

La Présidente,

Virginie DOYEN



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, le 22 mars 2023